



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LE DIRECTEUR DU CABINET
DU MINISTRE D'ÉTAT

CAB/GL/NS/N° 101

Paris, le 23 SEP. 2005

NOTE

à

destinataires in fine

Objet : préparation de l'avant-projet de loi relatif à l'immigration

Comme vous le savez, la lutte contre l'immigration subie et la promotion de l'immigration choisie sont des priorités de l'action du Ministre d'Etat.

Il apparaît nécessaire, au-delà des efforts opérationnels à droit constant, d'accélérer la préparation d'un avant-projet de loi.

Cette préparation devra examiner, notamment, la faisabilité juridique et technique des orientations suivantes, en tenant compte, naturellement, des marges de manœuvre constitutionnelles et conventionnelles :

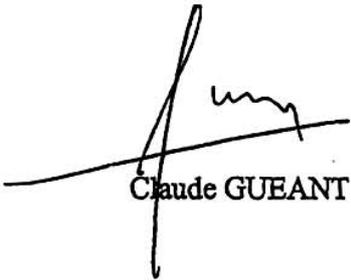
- renforcer la capacité du Gouvernement, sous le contrôle du Parlement, à fixer des objectifs quantitatifs d'immigration ;
- mieux maîtriser l'immigration familiale, en agissant autant que possible sur tous les leviers (regroupement familial, titres délivrés sur le fondement de l'article L. 313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers, transcription des mariages célébrés à l'étranger, incidence du mariage sur le droit au séjour et l'accès à la nationalité, ...)

- promouvoir une immigration choisie d'étudiants (simplification des procédures, conditions de mise en place du "visa à points", "guichet unique" du visa et du titre de séjour...) et, dans une certaine mesure, d'actifs ;
- lutter contre les détournements de procédure (s'agissant notamment des étrangers malades) ;
- transposer utilement des directives européennes déjà adoptées (qu'il convient de recenser afin de mesurer l'opportunité des différentes options de transposition) ;
- réduire encore les délais d'examen des demandes d'asile ;
- le cas échéant, adapter certaines procédures juridictionnelles, compte-tenu notamment des difficultés observées dans le fonctionnement de certaines juridictions ;
- le cas échéant, renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière outre-mer.

Je souhaite que le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques coordonne la préparation de ce projet de loi, qui sera suivie au sein du cabinet par le conseiller juridique et le conseiller en charge de l'immigration.

J'ajoute que les travaux interministériels coordonnés par le secrétaire général du comité interministériel de contrôle de l'immigration constitueront, naturellement, une contribution importante à l'élaboration de ce texte, qui gagnera tout particulièrement à bénéficier du concours du ministère des affaires étrangères et de la Chancellerie.

Je vous remercie, par avance, de votre entière mobilisation sur ce dossier essentiel. Le Ministre d'Etat souhaite, en effet, que l'avant-projet de loi puisse lui être soumis dans les premiers jours de décembre.



Claude GUEANT